

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juin 2024

\*\*\*

### Délibération 2024\_06\_27

\*\*\*

**Objet:** Approbation d'une convention pour l'animation de la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets 2024-2026 entre le SYLOA et le syndicat mixte Evre Thou St Denis Robinets Haie d'Alot

Le six juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, à Vertou et en visioconférence s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente mai deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

#### Étaient présents : 3 (pour 9 voix)

---

M. Thierry COIGNET (4 voix); M. Jacques MONCORGER(4 voix); M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix).

#### Absents représentés: 1 (pour 1 voix)

---

M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET.

#### Absents excusés:

---

M. Yannick BENOIST; M. Christophe DOUGÉ.

#### Assistaient également :

---

Mme Caroline ROHART (Directrice); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI).

**Nombre de votants:** 4 (dont 1 pouvoir) pour un total de 10 voix

**Secrétaire de séance :** Thierry COIGNET

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets 2024-2026;

#### Considérant l'exposé suivant:

Le Contrat territorial Eau (CT Eau) Goulaine-Divatte-Robinets 2024-2026 est entré dans sa première année de mise en œuvre. Le SYLOA est la structure animatrice et coordinatrice du CT Eau sur l'ensemble des trois bassins versants Goulaine, Divatte et Robinets.

En tant que porteur de la compétence GEMAPI sur les bassins Goulaine et Divatte, le SYLOA est maître d'ouvrage de la plupart des actions du CT Eau sur son territoire. De la même manière, en tant que porteur de la compétence GEMA sur le bassin des Robinets, le Syndicat mixte Evre Thou Saint-Denis Robinets Haie d'Alot (SMiB) est maître d'ouvrage de la plupart des actions du CT Eau sur son territoire.

Pour l'animation générale du CT Eau 2024-2026, un cadre de collaboration est établi entre les deux structures sur le fondement de l'article 4.2 des statuts du SYLOA qui précise que « Dans le respect de la législation en vigueur notamment des règles relatives à la commande publique, le syndicat pourra se voir confier par convention, à la demande d'une personne non membre, l'animation de démarches concertées à l'échelle de tout ou partie des sous-bassins versants Divatte, Goulaine et Robinets-Haie d'Alot, ainsi que la réalisation d'études en lien avec les présentes missions d'animation et de coordination».

Une convention a été établie entre les deux structures visant à définir le cadre de la mise en œuvre et de l'animation du CT Eau Goulaine-Divatte-Robinets, c'est-à-dire la mission d'animation et de coordination confiée au SYLOA et les modalités de la contribution financière apportée par le SMiB pour cette mission.

*Après en avoir délibéré,*

*le comité syndical (collège Goulaine-Divatte) à l'unanimité (4 votes exprimés pour 10 voix):*

- **Autorise** le Président à signer la convention avec le SMIB pour l'animation de la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets jointe en annexe ainsi que tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vertou, le 6 juin 2024



Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON

## CONVENTION POUR L'ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU GOULAINÉ DIVATTE ROBINETS 2024-2026

### PREAMBULE

---

L'exercice de la compétence « Animation » est réparti sur le territoire du Contrat territorial Eau Goulainé-Divatte-Robinet. Le SYLOA est compétent sur les bassins versants de Goulainé et de Divatte. Le SMiB est compétent sur le bassin Robinet -Haie d'Alot.

Pour l'animation générale du Contrat territorial Eau 2024-2026, un cadre de collaboration est établi entre les deux structures sur le fondement de l'article 4.2 des statuts du SYLOA qui précise que « Dans le respect de la législation en vigueur notamment des règles relatives à la commande publique, le Syndicat pourra se voir confier par convention, à la demande d'une personne non membre, l'animation de démarches concertées à l'échelle de tout ou partie des sous-bassins versants Divatte, Goulainé et Robinet-Haie d'Alot, ainsi que la réalisation d'études en lien avec les présentes missions d'animation et de coordination. ».

### DÉSIGNATION DES PARTIES

---

Entre

Le Syndicat Loire Aval (SYLOA), 1, ter rue de la Vertonne, 44120 Vertou,  
représenté par M. Jean-Sébastien Guitton,  
agissant en vertu d'une délibération n°2022\_06\_24

et désigné ci-après « SYLOA »

d'une part

Et

Le Syndicat Mixte Èvre Thau St-Denis Robinet Haie d'Alot (SMiB, Ilot de l'Èvre n°1,  
2 rue des Arts et Métiers, Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges,  
représenté par M. Yannick Benoist,  
agissant en vertu d'une délibération n°20200922 du 23 septembre 2020

et désigné ci-après « SMiB »

d'autre part

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir le cadre de l'animation de la mise en œuvre du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets 2024-2026 confiée au SYLOA par le SMiB sur le bassin Robinets -Haie d'Alot.

L'objectif de cette convention est :

- de confier au SYLOA l'animation et la coordination du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets 2024-2026.
- De définir les modalités de la contribution financière du SMiB pour l'animation et la coordination de ce projet.

### Article 2 : Opérations ciblées par la présente convention

Les opérations ciblées par la présente convention sont présentées ci-dessous :

- Participation au financement du poste d'animateur du Contrat Territorial Eau GDR : 1 ETP (2024-2026) dont les missions sont les suivantes :
  - o Animation de la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau GDR : suivi de la démarche, des subventions, des calendriers d'exécution, de l'avancement technique et financier et coordination des maîtres d'ouvrage, rédaction du rapport annuel, du bilan intermédiaire, de l'étude bilan finale et de la reprogrammation.
  - o Animation des instances (cf. article 3), regroupant les différents acteurs du territoire et nécessaires au suivi de la mise en œuvre du contrat territorial : préparation des ordres du jour, des présentations, rédaction des comptes-rendus
  - o Porte-parole et représentant du CT Eau GDR et mobilisation des acteurs autour des programmes d'actions
  - o Co-animation de la commission territoriale du SAGE Estuaire de la Loire sur les bassins de Goulaine, Divatte et Robinet avec les animatrices du SAGE
  - o Concertation :
    - Concertation générale : l'animatrice(eur) du CTE assure les présentations générales du CTE GDR en conseils municipaux et lors des instances de Mauges Communauté. Elle sera à chaque fois accompagnée du ou des élus référents de la commune / EPCI, ainsi que d'un agent du SMIB. Lors de la première présentation dans les communes d'Orée d'Anjou et de Montrevault sur Evre, les actions et l'équipe du pôle GEMAPI du SYLOA seront présentés en même temps que le CTEau.  
Concertation relative aux travaux : l'animatrice du CTE sera présente au rendez-vous lorsque les agents du SMIB prendront un premier contact avec les élus des communes déléguées
  - o Coordination et animation du volet non agricole :
    - Lien avec les EPCI sur les thématiques assainissement et prélèvement : acquisition de connaissance et accompagnement des collectivités, assurer les échanges sur les enjeux de qualité de l'eau, les points de rejets, suivre les avancées sur les projets de réhabilitation et de traitement
    - Recherche de partenariat avec les structures collectives non agricoles (CCI, CSMA...)
    - Recensement des artisans et des industriels en lien avec les EPCI (services dédiés) et appui aux entreprises, acquisition de connaissance et accompagnement des professionnels, assurer les échanges sur les enjeux de qualité de l'eau, les points de rejets
  - o Intégration sous SYSMA : les techniciens de chaque structure intègrent les données sous SYSMA. Les traitements de ces données sont réalisés par l'animatrice du CT Eau
- Gestion des données du CT Eau sur les thématiques dédiées au poste :
  - o Intégration des données SIG dans la base de données du SYLOA, et dans l'arborescence du serveur du SYLOA pour les actions sous maîtrise d'ouvrage SYLOA
  - o Analyse des données saisies par les techniciens de chaque structure dans l'outil SYSMA pour réaliser le suivi du CT Eau
  - o Participation aux réseaux des animateurs de contrats (Agence de l'eau, SAGE)
  - o Mise en œuvre du plan de communication du CT Eau en lien avec la chargée de communication du SYLOA avec l'objectif de faire connaître le CT Eau et de faire évoluer les comportements

- Pré-instruction des dossiers de subvention Région des maîtres d'ouvrage dont le SMiB. Cette pré-instruction aura pour objectif de :
  - o Vérifier la complétude des pièces du dossier
  - o Vérifier que le plan de financement indiqué corresponde à celui validé dans le programme d'action du CTeau
  - o Dépôt du dossier sur le portail d'aides de la région

Dans ce cadre, le SMiB transmettra les dossiers de subvention complets (demande de subvention, d'acompte, de solde) au SYLOA qui assurera leur complétude et les déposera sur le portail de la Région. Le protocole de gestion des dossiers de subvention entre les deux structures est détaillé dans l'annexe 1 de la présente convention.
- Gestion des données du CT Eau sur les thématiques dédiées au poste :
  - o Intégration des données SIG dans la base de données du SYLOA, et dans l'arborescence du serveur du SYLOA pour les actions sous maîtrise d'ouvrage SYLOA,
- Participation au financement du poste de secrétariat : 0.15 ETP (2024-2026). Les missions sont les suivantes :
  - o Logistique des instances du CT Eau
  - o Subventions
  - o Comptabilité
- Participation aux coûts du plan de communication (2024- 2026) présenté en annexe 3.

Le SYLOA s'engage à recruter un(e) animateur(rice) du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets et un(e) secrétaire afin d'exercer les différentes missions.

Le SMiB s'engage à contribuer au bon fonctionnement de la coordination en faisant remonter toutes les informations nécessaires au SYLOA.

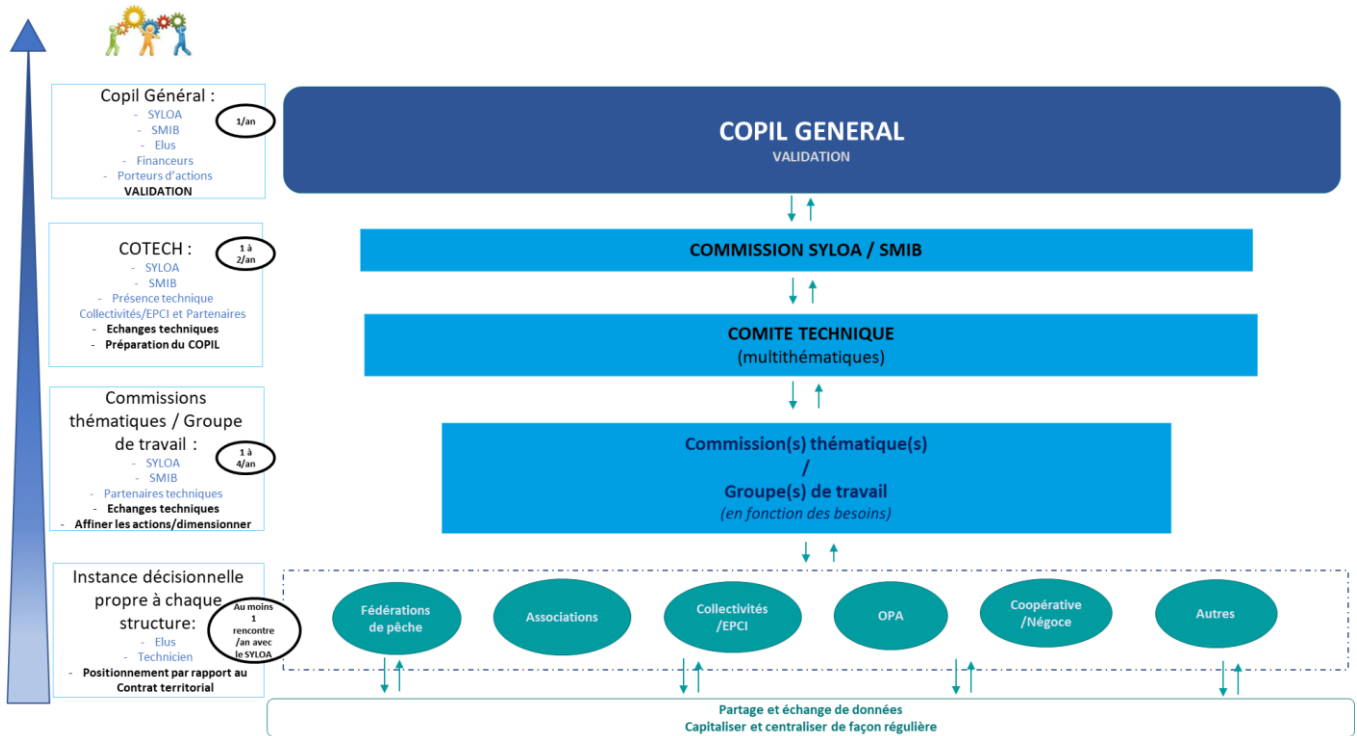
### Article 3 : Les instances de concertation et de suivi de l'avancement du CT Eau Goulaine-Divatte-Robinets

Les instances de concertation pour la mise en œuvre du CT Eau 2024-2026 sont :

- Les réunions de travail techniques SMiB/SYLOA qui seront organisées tous les mois par l'animateur (rice) du CTE avec l'équipe technique du SMiB, afin de faire le point sur les actions menées par le SMiB et d'informer les agents des informations générales sur le CTE. Si besoin, les agents prendront directement contact entre eux pour évoquer des dossiers d'ordre technique. De plus, les agents du SMiB mettront l'animatrice du CTE en copie des mails qui concernent le CTE GDR, afin qu'elle puisse suivre au mieux l'avancée des actions sur ce territoire. L'animatrice du CTE sera également invitée aux commissions du SMiB qui ont lieu tous les 6 mois si des sujets sur les bassins Robinets / Haie d'Alot sont évoqués (possibilité d'assister aux commissions en visio).
- La commission SYLOA-SMiB réunissant les élus des deux structures (2 fois / an au minimum au mois d'avril et au mois d'octobre) : cette commission est l'instance de suivi de la convention et traitera notamment de tous les sujets transversaux au CT Eau, elle validera les décisions proposées en cotech CTeau et qui seront présentées en copil CTeau. Cette commission sera composée de la manière suivante :
  - o Elus du SMiB Yannick BENOIST et Michel PAGEAU, élus du SMiB ;
  - o Elus du SYLOA
  - o L'équipe technique du SMiB qui travaille sur le CTE
  - o L'équipe technique du SYLOA qui travaille sur le CTE.
- Les groupes de travail nécessaires qui pourront être constitués tout au long du programme
- Les commissions thématiques
- Les comités techniques du CT Eau (1 à 2 fois / an)

- Les comités de pilotage du CT Eau (1 à 2 fois / an). Le copil de fin d'année sera prévu fin novembre.

Les réunions ont lieu sur le territoire du CT Eau. Le schéma ci-dessous récapitule les instances de gouvernance et leur articulation.



#### Article 4 : Dispositif de contrôle

Le SYLOA veillera au respect du programme d'action du CT Eau.

Le SYLOA ne saurait prendre sans l'accord du SMiB, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle de chaque opération.

Le SYLOA devra tout mettre en œuvre pour permettre au SMiB d'exercer les contrôles, notamment financier et organisationnel, requis pour évaluer la réalisation correcte de l'opération décrite à l'article 2.

Le SMiB sera associé à tous les stades d'avancement du programme, notamment par le biais des réunions citées dans l'article 3, et par la production d'un planning. Dans tous les cas, il sera informé des modifications de planification, des motifs et des impacts.

Le SYLOA et le SMiB s'engagent mutuellement à se transmettre en temps réel toutes les informations relatives au territoire Robinets-Haie d'Alot.

A ce titre, le SYLOA communiquera l'ensemble des comptes-rendus de réunions et tous autres documents permettant de suivre l'avancement des opérations.

Lors des rencontres ayant lieu sur des sujets transversaux intéressant le territoire du SMiB (assainissement, entreprises...), le SYLOA informera le SMiB des dates de rencontres, de l'ordre du jour et transmettra le CR de la rencontre.

Le SMiB pourra faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées.

Un bilan d'exécution est présenté chaque année par le SYLOA.

#### Article 5 : Communication

Le logo du SMiB sera utilisé dans les documents de communication du CT Eau en tant que maître d'ouvrage du CTE. Il ne sera pas utilisé pour les présentations générales du CT Eau.

Le SMiB validera le contenu (et non la forme) de tout document de communication de l'ETE ou son logo sera présent.

## **Article 6 : Désignation des livrables**

La réalisation de la présente convention se traduit par la production de documents qui seront remis au SMiB.

La liste des livrables est précisée ci-après :

<b>VOLETS DE LA PRESTATION</b>	<b>LIVRABLES TRANSMIS PAR LE SYLOA</b>
Poste d'animation générale	- Rapport annuel d'activité de l'animation générale incluant les feuilles de suivi de temps de travail
Poste de secrétariat	- Rapport annuel d'activité de l'animation générale incluant les feuilles de suivi de temps de travail
Communication	- Rapport présentant les actions et les supports de communication réalisés
Réunions de copil / cotech / groupes de travail / commissions	- Convocation - Présentation - Comptes-rendus de copil/cotech

## **Article 7 : Modalités financières**

Les dépenses et recettes liées à la mise en œuvre de cette convention sont supportées par le SYLOA.

Les charges du personnel ainsi que les frais de fonctionnement engagés, dans l'année, par le SYLOA dans le cadre de cette convention seront remboursés par le SMiB au premier semestre de l'année n+1, sous réserve d'avoir reçu les subventions, pour ce qui le concerne sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, déductions faites des subventions reçues.

Les frais engagés pour les actions de communication seront remboursés par le SMiB dès que les subventions correspondantes seront reçues.

Les dépenses présentées dans les tableaux récapitulatifs en annexe 2 comprennent :

- Les charges de personnel du poste d'animation générale (sur la base d'un ETP/an) et de secrétariat (sur la base de 0,15 ETP/an mutualisé)
- La mise en œuvre du programme d'actions de communication, prévu au CT Eau 2024-2026

La facturation sera établie sur la base du montant réel des charges de personnel des agents recrutés.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, avant l'expiration du délai prévu à l'article 10.

La mise en œuvre du 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne conduira à des modifications des taux de subventions. Les montants de participation de chaque collectivité seront alors définis par voie d'avenant.

## **Article 8 : Paiement de la contribution**

Le paiement de la contribution du SMiB sera réalisé annuellement :

- Par le versement d'un acompte de 50 % en début d'année civile (année 2024, 2025, 2026) par l'émission d'un titre de recette exécutoire
- Par le versement d'un solde sur la base des dépenses réelles constatées par extraction comptable et des subvention reçues (année 2025, 2026, 2027) sur émission d'un titre exécutoire par le SYLOA.

Le SMiB se libérera des sommes dues au titre de la présente convention, au nom du payeur départemental de Loire Atlantique après réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYLOA.

## **Article 9 : Prise d'effet de la convention**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, après délibérations concordantes des deux collectivités membres.

## **Article 10 : Durée de la convention**

La convention est établie pour la durée du premier contrat territorial, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Un avenant de prolongation pourra être réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième contrat territorial, une



fois celui-ci validé.

#### **Article 11 : Assurance**

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée, les risques inhérents aux actions menées.

#### **Article 12 : Résiliation d'un commun accord ou de plein droit**

Les signataires peuvent décider d'un commun accord de mettre fin avant son terme à la convention. Cette décision donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet après que chacune des délibérations soit devenue définitive.

La partie qui s'estime lésée, du fait de la résiliation anticipée, présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

L'autre partie dispose d'un mois pour présenter ses éventuelles observations.

En cas de résiliation, les collectivités membres règlent les conditions juridiques et financières de sortie de la convention.

#### **Article 13 : Avenants**

Il peut être conclu des avenants à la présente convention, par délibérations concordantes des instances délibérantes de chacune des collectivités membres adoptées à la majorité.

#### **Article 14 : Litiges**

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires à Vertou, le

Le Président  
du SYLOA

**Jean-Sébastien GUITTON**

Le Président  
du SMiB

**Yannick BENOIST**



## ANNEXE 1

### protocole de gestion des dossiers de subvention SYLOA animateur du CT Eau/SMIB, MOA du CT Eau

- Dépôt d'une demande de subvention ou de solde : dépôt du dossier dans le dossier « Subventions Région » du compte OneDrive « Suivi CTE GDR SMIB » ([Suivi CTE GDR SMIB](#)) par l'agent du SMIB + envoi d'un mail à l'animatrice du CT Eau pour la prévenir avec le responsable administratif du SYLOA en copie.
- En cas de changement d'adresse du OneDrive, l'animatrice du CT Eau prévient l'agent du SMIB du nouveau compte sur lequel les documents devront être déposés avec effet immédiat.
- L'animatrice du CT Eau réalise une pré-instruction avec vérification des pièces comme pour un dossier de subvention du SYLOA, et vérifie que le dossier corresponde bien au programme d'actions prévu dans le contrat. Elle contacte l'agent du SMIB concerné si besoin de compléter le dossier. Une fois que le dossier est jugé complet, l'animatrice renvoie un mail au responsable administratif pour le prévenir, en mettant l'adresse contact du SMIB en copie ([contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)).
- Le responsable administratif dépose le dossier sur la plateforme de la Région. Vigilance : bien indiquer dans le titre de la demande qu'il s'agit du SMIB, ce sera plus simple en cas de questions sur le dossier de tout de suite l'identifier.
- Le responsable administratif transfère le mail récapitulatif de la demande, reçu automatiquement par la plateforme, à l'animatrice du CT Eau et à l'adresse contact du SMIB.
- Si une question arrive par la plateforme : le responsable administratif transfère la demande à l'animatrice du CT Eau et à l'adresse contact du SMIB.
- Si besoin, le SMIB renvoie les éléments manquants à l'animatrice du CT Eau et au responsable administratif du SYLOA.
- Le responsable administratif dépose les nouveaux éléments sur la plateforme et retransfère le nouveau mail récapitulatif reçu automatiquement à l'animatrice du CT Eau et à l'adresse contact du SMIB.

#### Délais de dépôt :

- Pré-instruction avec vérification des pièces comme pour un dossier de subvention du SYLOA, et vérification que le dossier corresponde bien au programme d'actions prévu dans le contrat + allers-retours avec le SMIB : 1 semaine. L'animatrice communiquera ses dates de congés minimum un mois en avance au SMIB et le SMIB s'engage à envoyer les dossiers au plus tôt et avec un délai minimum d'une semaine avant le départ en congé de l'animatrice. Durant cette période, le SMIB s'engage à une forte réactivité afin de transmettre dans les 24h à l'animatrice les éléments demandés afin qu'elle puisse réaliser, dans de bonnes conditions, avant son départ en congé les vérifications nécessaires pour s'assurer de la complétude du dossier.
- Dépôt sur la plateforme : dans les 72h ouvrées qui font suite à la constatation de la complétude du dossier de subvention par le SYLOA. Lors des congés du responsable administratif du SYLOA, l'animatrice du CT Eau prend le relai pour déposer les dossiers sur la plateforme de la Région.

#### Documents à transmettre pour une demande de subvention :

- Courrier de demande d'aide
- Plan de financement signé
- Copie de la lettre de demande à un autre financeur
- Devis
- Attestation de non récupération de la TVA (**toutes les demandes du SMIB se feront en TTC**)
- Note technique décrivant le projet
- Délibération de la collectivité sur l'opération

#### Documents à transmettre pour une demande de solde :

- Courrier de demande
- Plan de financement signé
- Etat récapitulatif des dépenses signé par la trésorerie et par la collectivité
- Mémoire technique (bien mettre le logo de la Région en page de garde)
- Photo panneau de signalisation avec logo Région

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 044-200055127-20240606-2024\_06\_27-DE

- Pièces justificatives des dépenses : factures, devis si possible, acte d'engagement, bons de commande. Préciser si pas de devis disponibles, et pourquoi.

La rédaction de l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus est à la charge du SMIB.

## ANNEXE 2

Coûts 2024 :

Coûts liés à la mise en œuvre du CT Eau 2024-2026							
	Coûts animation CT 2024			Montant prévisionnel de subventions			Reste à charge
	Montant TTC	Temps passé sur CT Eau (Compétence C)	Montant à imputer sur CT Eau (compétence C)	Agence de l'eau	Région	Total	
Salaire animation	55 000€	100%	55 000€	33 000€	10 565€	43 565 €	11 435€
Frais fonctionnement animation	12 000€	100%	12 000€	7 200€	0€	7 200€	4 800€
Salaire secrétariat	28 250€	30%	8 475€	5 085 €	1 628 €	6 713 € €	1 762 €
<b>1° Total salaires et frais de fonctionnement 2024</b>	<b>95 250€</b>		<b>75 475 €</b>	<b>45 285 €</b>	<b>12 193€</b>	<b>57 478 €</b>	<b>17 997 €</b>
Mise en œuvre du plan de communication	15 000€		15 000€	7 500€	4 500€	12 000€	3 000€
<b>2° Total communication 2024</b>	<b>15 000€</b>		<b>15 000€</b>	<b>7 500€</b>	<b>4 500€</b>	<b>12 000€</b>	<b>3 000€</b>
<b>3° Total année 2024 (1°+2°)</b>	<b>110 250€</b>	<b>0</b>	<b>90 475€</b>	<b>52 785€</b>	<b>16 693€</b>	<b>69 478€</b>	<b>20 997€</b>

Répartition financière pour 2024 liée à la mise en œuvre du CT Eau 2024-2026			
	50 % pop pondérée PF/habt 50 % surface	Pourcentage pris en charge par chaque structure pour l'année 2024	Estimation acompte à verser chaque année par le SMiB (50 % du montant annuel)
SYLOA	15 805	79,71%	
SMiB	4 023	20,29%	2011.34
TOTAL	19 828	100%	

**Coûts 2025 :**

Coûts liés à la mise en œuvre du CT Eau 2024-2026							
	Coûts animation CT 2025			Montant prévisionnel de subventions			Reste à charge provisoire
	Montant TTC	Temps passé sur CT Eau (Compétence C)	Montant à imputer sur CT Eau (compétence C)	Agence de l'eau	Région	Total	
Salaire animation	55 000€	100%	55 000€	En attente du 12ème programme	11 000 €	11 000 €	44 000 €
Frais fonctionnement animation	12 000€	100%	12 000€		0	0	12 000
Salaire secrétariat	28 250€	30%	8 475€		1 628 €	1 628 €	26 622 €
<b>Total année 2025</b>	<b>95 250€</b>		<b>75 475 €</b>	<b>0</b>	<b>11 628 €</b>	<b>11 628 €</b>	<b>63 847 €</b>

**Coûts 2026 :**

Coûts liés à la mise en œuvre du CT Eau 2024-2026							
	Coûts animation CT 2026			Montant prévisionnel de subventions			Reste à charge
	Montant TTC	Temps passé sur CT Eau (Compétence C)	Montant à imputer sur CT Eau (compétence C)	Agence de l'eau	Région	Total	
Salaire animation	55 000€	100%	55 000€	En attente du 12ème programme	11 000€	11 000€	44 000€
Frais fonctionnement animation	12 000€	100%	12 000€		0	0	12 000€
Salaire secrétariat	28 250€	30%	8 475€		1 628€	1 628€	26 622€
<b>1° Total salaires et frais de fonctionnement 2026</b>	<b>95 250€</b>		<b>75 475 €</b>	<b>0</b>	<b>11 628€</b>	<b>11 628€</b>	<b>63 847€</b>
Mise en œuvre du plan de communication	12 500€		12 500€	En attente du 12ème programme	3 750€	3 750€	8 750€
<b>2° Total communication 2026</b>	<b>12 500€</b>		<b>12 500€</b>		<b>3 750€</b>	<b>3 750€</b>	<b>8 750€</b>
<b>3° Total année 2026 (1°+2°)</b>	<b>107 750€</b>	<b>0</b>	<b>87 975€</b>	<b>0</b>	<b>15 378€</b>	<b>15 378€</b>	<b>72 597€</b>

ANNEXE 3

		Suventionné AELB	2024		2025		2026	
			Sous-traité (TTC)	Régie (nb jours)	Sous-traité (TTC)	Régie (nb jours)	Sous-traité (TTC)	Régie (nb jours)
FAIRE CONNAÎTRE LE CTEAU : ses enjeux, son contenu, les acteurs concernés, les principales actions à mettre en œuvre / Informer sur l'état d'avancement du CTEau, présenter les actions mises en œuvre / Réaliser de la sensibilisation sur certains sujets du Cteau (ex : économies d'eau, qualité de l'eau,...)	<b>Action 1</b> : film de présentation du CTEau : le territoire, l'état des lieux, les enjeux, les principales actions à mettre en œuvre + vidéo drone avant après	oui	12 000 €	8				
	<b>Action 2</b> : événement de présentation du CTEau signature du CTEau : événement de lancement qui présente les grandes ambitions du CTEau	non	1 000 €	4				
	<b>Action 3</b> : événement de bilan à mi-parcours du CTEau : organiser événement festif ouvert au grand public sous forme de forum ou de fête de l'eau	non					1 000 €	4
	<b>Action 5</b> : présentation PowerPoint qui présente le CTEau			4				
	<b>Action 6</b> : espace dédié sur le site Internet du SYLOA et celui du SMIB	régie		3,5				
	<b>Action 7</b> : Organisation d'un groupe de travail communication composé des référents communication des membres du COPIL	régie		1,5		1,5		1,5
	<b>Action 8</b> : dossier de presse envoyé à la signature du CTEau	régie		4				
	<b>Action 9</b> : kakémonos qui seront présentés lors des événements organisés dans le cadre du plan de communication, et lors de temps de sensibilisation	oui					4 000 €	4
	<b>Action 10</b> : lettre d'information électronique dédiée au CTEau envoyée au COPIL du CTEau une fois par an	non	1 000 €	6			1 000 €	6
	<b>Action 11</b> : communication ciblée par sous-bassin versant pour valoriser / expliquer certaines actions (ex : travaux sur cours d'eau effectués sur un secteur en particulier, campagne d'arrachage de Jussie,...)				3		3	3
	FAIRE ÉVOLUER LES COMPORTEMENTS : améliorer la qualité de l'eau/ restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques/ avoir de l'eau dans les rivières toutes l'année/ encourager l'action publique	<b>Action 12</b> : Rééditer un guide du riverain (s'appuyer sur celui de la préfecture de Loire Atlantique)	oui					500 €
<b>Action 13</b> : déployer des pochoirs « Ici commence la rivière » à proximité des grilles d'évacuation des eaux pluviales sur le territoire		oui					1 000 €	3
<b>Action 14</b> : diffuser le Kit de communication sur les têtes de bassin versant déployé dans le cadre du plan de communication du SAGE		oui (impression)					500 €	2
<b>Action 16</b> : panneaux de sensibilisation (opération emblématique, 1 par BV sur 6 ans)		oui					4 500 €	2
<b>Action 17</b> - Bouquet d'actions sur le sur le programme de travaux du CTEau		oui	1 000 €	1				
<b>Action 18</b> : articles sur les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau		régie		1		1		1
<b>Action 19</b> : promouvoir les actions mises en œuvre par les organismes de formation professionnelle sur les économies d'eau (ex : CCI, chambre des métiers, chambre d'agriculture,...)		régie				1		1
<b>Action 20</b> : : Suite à la signature du CTEau, organisation d'une série de réunions de présentation du CTEau auprès des collectivités territoriales du territoire	régie			10				
<b>TOTAL sous-traité (TTC)</b>		<b>27 500,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>46</b>		<b>6,5</b>	<b>12500</b>	<b>28,5</b>